

				<p>Document Processus pilote</p> <hr/> <p>VERSION 1</p> <hr/> <p>10/01/2022– C. BIDEAU</p>
<p>FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS) CURSUS PARTIELS</p>				

Suivant l'arrêté du 10 juin 2021

<p>CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION</p>	<p>Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation initiale, - La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, - La validation des acquis et de l'expérience professionnelle. <p>Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation et avoir un certificat médical d'aptitude à l'entrée en formation le 1^{er} jour de formation.</p>
<p>ALLEGEMENTS DE FORMATION</p>	<p>Des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants : -> Voir annexe « Allègements »</p> <p>DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)</p> <p>BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)</p> <p>BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)</p> <p>ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)</p> <p>ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)</p> <p>DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire »)</p> <p>Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016</p> <p>DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)</p> <p>ARM : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)</p> <p>AMBULANCIER : Diplôme d'Etat d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006). Une actualisation du référentiel est prévue pour les futurs diplômés ambulanciers à compter de 2022.</p>
<p>CONTACTS</p>	<p>IFP de Pontarlier, secrétariat AS Mme HEELEY Sandra : 03.81.38.59.19 s.heeley@chi-hc.fr</p>
<p>LIEU</p>	<p>IFP de Pontarlier 1 avenue Général Girod 25300 Pontarlier http://ifp-pontarlier.fr/</p>
<p>ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PSH</p>	<p>Quelle que soit votre situation et dans le but de vous accompagner dans les meilleures conditions, n'hésitez pas à contacter Mme INVERNIZZI Stéphanie, personne référente handicap de l'institut : referent.handicap@chi-hc.fr</p> <p>Bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap (ascenseur, 2 places de parking réservées : 1 entrée accès av. du général Girod et 1 entrée accès rue des Epinettes)</p>